

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE  
Place du Marché  
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-03-01

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 17

Votants : 24

(dont 7 pouvoirs)

**Objet : Débat d'orientation budgétaire 2025**

- **L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 13 mars à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 6 mars 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick WITHERS est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

**Présents :**

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, CAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, DALBEPierre Michael, RATTON Maryline.

**Absents excusés :**

FLAMENT Julien, pouvoir donné à WITHERS Patrick  
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à TOINET Guy  
PAÏSSE Matthieu, pouvoir donné à RATTON Maryline  
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à VAUX Marie-Aimée  
VENET Denis, pouvoir donné à ODIN Catherine  
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel  
VERICEL Pauline, pouvoir donné à DALBEPierre Michael

**Absents :**

LAPLACE Sébastien

ROY Jean Sébastien

Conformément aux dispositions cumulées des articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du CGCT, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif, et la

présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les objectifs financiers et priorités de la municipalité pour la construction du projet de budget primitif 2024, sont notamment détaillés dans le rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la délibération. Ce rapport constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2024 de la commune.

L'adjoint en charge des finances, rapporteur, rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel précédant celle du vote.

Le rapporteur présente au conseil municipal les grandes orientations du budget primitif 2025 sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

*Ce rapport donne lieu à un débat, qui est acté par une délibération spécifique. Cette dernière, ainsi que le rapport, doivent être transmis au représentant de l'Etat dans le département et être publiés.*

**Le Conseil Municipal :**

***Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2025, annexé à la délibération***

***Après en avoir délibéré :***

**à l'unanimité, 24 voix pour et 0 contre**

- 1) **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) relatif à l'exercice 2024, sur la base du rapport annexé à la délibération.
- 2) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,**

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

